



**PRÉFET  
DE LA REGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Normandie**

Dossier suivi par :  
Priscille Bourbon  
Chargée de mission Transition énergétique (PCAET - ORECAN)

Rouen, le 20 janvier 2023

Monsieur le président,

Par un courrier reçu le 22 novembre 2022, vous m'avez adressé pour avis votre projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET), conformément aux dispositions du décret n° 2016-849 du 28 juin 2016.

L'élaboration de ce PCAET s'inscrit dans la démarche nationale visant à engager durablement les territoires dans la transition énergétique. La mise en œuvre du PCAET doit permettre à votre territoire de contribuer aux objectifs fixés aux niveaux national et régional.

J'ai l'honneur de vous informer que j'émetts un avis favorable à votre PCAET.

Cet avis est néanmoins assorti des observations et recommandations énumérées ci-après, que je vous remercie de prendre en compte dans un objectif d'amélioration de ce plan.

Conformément aux attendus réglementaires du décret n° 2016-849 du 28 juin 2016, la stratégie de votre PCAET doit comporter un volet sur l'adaptation de votre territoire au changement climatique et fournir sur ce point des objectifs stratégiques et opérationnels. Votre territoire n'est pas exempt de risques liés au dérèglement climatique. Il est notamment exposé aux mouvements de terrain liés à la présence de bétoires et de marnières, aux inondations, au retrait et au gonflement des argiles. Le diagnostic de votre PCAET indique qu'un tiers des communes de votre territoire est fortement exposé aux risques climatiques. Il est donc indispensable de prévoir une stratégie et des actions d'adaptation, notamment en s'appuyant sur ce diagnostic.

Votre intercommunalité s'est efforcée, tout au long de la procédure d'élaboration du PCAET, de mettre en œuvre une constante concertation avec les acteurs de la société civile, les habitants et les partenaires institutionnels. La mobilisation de tous ces acteurs constitue un point fort de votre démarche. Le PCAET, et à travers lui votre démarche de coordination de la transition énergétique sur votre territoire, constitue un levier important pour nourrir un dialogue exigeant avec ces acteurs et accompagner, dans la durée, les transitions énergétiques nécessaires.

Votre PCAET est particulièrement pédagogique. La qualité du diagnostic est à souligner. L'ambition exposée, notamment en matière de réduction de la consommation énergétique, est à saluer. En effet, sur votre territoire, bien que la consommation énergétique par habitant soit inférieure aux moyennes régionale et nationale, vous adoptez comme objectif les niveaux de réduction nationaux.

**Monsieur Eric HERBERT**  
Président  
Communauté de Communes Inter Caux Vexin  
252 route de Rouen  
76750 Buchy

Cité administrative – 2 rue Saint Sever  
BP 86002 – 76032 ROUEN cedex  
Tél : 02 78 26 19 00 – Fax : 02 78 26 23 99

1 rue Recteur Daure  
CS 60040 - 14006 CAEN cedex 1  
Tél : 02 50 01 83 00 – Fax : 02 50 01 85 90

[www.normandie.developpement-durable.gouv.fr](http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr)

En revanche, votre stratégie gagnerait à être complétée sur la thématique des réseaux énergétiques. Votre EPCI s'est fixé comme objectif de produire, en 2030, 33 % de sa consommation énergétique en énergie renouvelable (EnR). Or, la stratégie de développement des réseaux de distribution d'énergie capable d'absorber ce surplus n'est pas exposée. Ce développement des réseaux dépend de l'évolution des documents d'urbanisme de votre EPCI (PLUi). L'absence de coordination sur les problématiques d'accès et de développement des réseaux est susceptible de retarder la mise en œuvre de la stratégie sur les EnR.

D'une manière plus générale, les documents d'urbanisme constituent un levier essentiel de mise en œuvre du PCAET. L'articulation entre ces outils de planification garantit la cohérence des actions menées sur le territoire et accélère leur réalisation. Il est donc primordial que le futur PLUi intègre le PCAET (renforcement des centralités, orientation bioclimatique des bâtiments, végétalisation, récupération des eaux pluviales...).

Votre PCAET répond à l'exigence réglementaire d'établir un plan d'actions spécifiques pour l'amélioration de la qualité de l'air. Des objectifs de réduction des concentrations de polluants atmosphériques sont attendus. Les fiches actions de votre plan sont complètes, détaillées et chiffrées. Elles mériteraient néanmoins d'être enrichies par des indicateurs de suivi des émissions de polluants atmosphériques. Votre collectivité faisant partie intégrante du périmètre du plan de protection de l'atmosphère, il conviendra de compléter votre plan d'actions sur ce point.

En termes de mobilité, votre PCAET identifie clairement les enjeux du territoire. La stratégie proposée au regard de la dépendance du territoire à la voiture est cohérente et ambitieuse. Le plan d'actions s'appuie sur des leviers pertinents et compatibles avec la trajectoire visée.

Le dispositif de suivi et d'évaluation présenté prévoit des instances et un tableur de suivi afin de garantir la bonne mise en œuvre de votre PCAET.

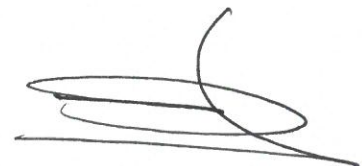
Les autres points de vigilance et d'amélioration sont détaillés dans le rapport annexé.

Je vous rappelle, par ailleurs, qu'en application de l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial, le PCAET doit être déposé sur la plateforme informatique mise à votre disposition par l'État et hébergée à l'adresse suivante : <http://www.territoires-climat.ademe.fr>.

Je tiens à vous assurer du soutien de l'État dans la conduite de ce plan. L'ensemble de mes services se tient à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche, en particulier le bureau climat-air-énergie de la DREAL (contact : M. GACHIGNAT / 02.50.01.84.51).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

bse a no



Pierre-André DURAND